



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2026-354

Objet : Convention particulière d'application relative à la convention cadre de partenariat avec l'Inrap pour la conception, la production et la promotion de l'exposition « Maternités. Archéologie de la figure maternelle ».

Réf. : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que « Le Chronographe » de Nantes Métropole et l'Inrap ont conclu une convention cadre pour la préparation et la réalisation d'actions de médiation, de recherche et de valorisation scientifiques et culturelles tendant à promouvoir l'archéologie préventive.

Considérant que « Le Chronographe » de Nantes Métropole et l'Inrap collabore ensemble sur le projet d'exposition « Maternités. Archéologie de la figure maternelle ».

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention particulière d'application avec l'Inrap pour les opérations suivantes :

- Conception et production de l'exposition,
- Identification du mobilier archéologique à présenter dans l'exposition et démarches de prêt de mobilier afférentes,
- Travail de rédaction des textes et élaboration du projet muséographique,

- Production et/ou mise à disposition de ressources pour l'exposition : images, vidéo, supports multimédias,
- Conception, rédaction des textes, sélection iconographique pour les besoins de la publication,
- Choix des auteurs et prise de contact avec ces derniers pour rédiger les textes de la publication,
- Mise en œuvre d'un programme culturel, citoyen et pédagogique autour de l'exposition (conférences, débats, manifestations...),
- Actions communes autour du Projet en milieu scolaire et périscolaire,
- Opérations et supports de communication.

Décide

Article 1. De conclure une « Convention particulière d'application n°1 relative à la convention cadre de partenariat culturel 2025-2028 », avec l'Inrap jusqu'au 10 février 2027,

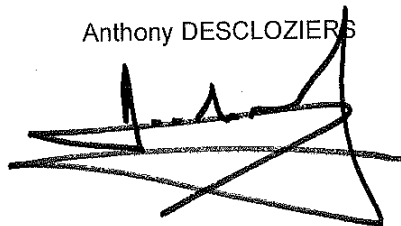
Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Anthony DESCLOZIERS



mis en ligne le :

19 MARS 2026